Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **64 (1938)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

disponible, auraient dû renoncer pour longtemps à l'achat d'appareils électriques, pourront, à la condition de distraire de leurs ressources une somme mensuelle minime, se procurer les engins électriques les plus modernes et jouir de plus de confort. L'affiliation à *Exel* aura pour conséquence une augmentation certaine du chiffre d'affaires des installateurs-électriciens.

En plus des participations indiquées plus haut, *Exel* exige des fabricants une commission de 3 % sur les ventes d'appareils réalisées par eux grâce à son intervention.

Les producteurs et les distributeurs de courant, qui bénéficient d'une manière durable de l'activité d'*Exel*, lui versent une subvention de Fr. 8.— par *kW* raccordé ensuite de ses ventes à tempérament (Fr. 4.— versés par le producteur et Fr. 4.— par le distributeur).

En résumé, on s'est efforcé de ne pas faire supporter à l'acheteur une majoration de prix trop importante, mais de répartir les charges du financement sur tous les bénéficiaires de ces ventes, qui sont : 1. le producteur du courant, 2. le distributeur du courant, 3. le fabricant, 4. l'installateur-électricien, 5. l'acheteur.

De création récente, cette société s'est occupée, avant tout, d'organiser ses financements et de les multiplier dans le canton de Neuchâtel. Néanmoins, et sans avoir fait de propagande dans d'autres régions, elle a déjà été sollicitée par des acheteurs domiciliés dans d'autres cantons. Pour ces cas spéciaux, elle a adapté ses conditions, après examen, afin de pouvoir réaliser ces affaires. Il est d'ailleurs dans son intention d'étendre son activité à toute la Suisse.

Contrôle et rationalisation de la production et de la distribution de l'électricité.

C'est un exemple caractéristique d'« interventionisme » que ce projet de loi belge qui institue un Office pour la rationalisation de l'industrie de l'énergie électrique doté de la personnalité juridique. Il a pour but de développer dans les meilleures conditions techniques, la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie électrique en adaptant au mieux son prix aux besoins de l'économie nationale.

L'Office est administré par un comité de sept membres qui aura pour mission, entre autres :

1. D'établir l'inventaire des moyens de production et de distribution d'énergie électrique ; 2. de rassembler la documentation et les statistiques concernant la production, la distribution, les usagers ; 3. d'établir un plan de rationalisation, de coordination et d'extension, en étudiant le prix de revient et les tarifs, en vue d'augmenter la consommation du courant ; 4. d'établir un régime de comptabilité uniforme pour toutes les entreprises de la même catégorie ; 5. de donner des directives au sujet des amortissements ; 6. d'autoriser les installations nouvelles de production et de distribution et les extensions d'installations existantes ; 7. d'approuver les modifications des tarifs ; 8. de faire des suggestions en vue de la suppression, la fusion ou la réorganisation de certaines entreprises ; 9. de collaborer avec les sociétés concessionnaires et les régies en vue : *a*) de normaliser la production et la distribution ; *b*) de créer des laboratoires de recherche et de contrôle ; *c*) d'assurer une meilleure formation professionnelle aux agents des entreprises de production et de distribution d'énergie électrique ; *d*) d'établir de meilleurs rapports entre les entreprises d'énergie électrique, les vendeurs et les installateurs ; *e*) de mener une propagande pour la vulgarisation de l'emploi de l'énergie électrique ; 10. d'acheter, le cas échéant, et sur autorisation préalable du gouvernement, les entreprises de production et de distribution d'énergie électrique pour les exploiter en régie propre ; 11. de suggérer des mesures législatives, ainsi que de donner son avis sur tous les projets de loi concernant, directement ou indirectement, l'industrie électrique ; 12. d'approuver les nominations, les mutations, les congédiements dans le cadre supérieur de l'Office ; 13. de calculer, limiter et réglementer les bénéfices des entreprises de production et de distribution d'énergie électrique.

L'Office de rationalisation pourra obliger les sociétés se livrant à la production ou à la distribution d'énergie électrique, d'une part, à d'autres activités, d'autre part, à se scinder en deux sociétés distinctes.

L'Office exercera le droit de vote afférant aux titres qui seront créés, dans les assemblées d'actionnaires. Titres créés à raison des investissements au moyen de l'excédent des bénéfices, ainsi qu'aux titres qui seront créés à raison d'emprunts émis par la mise en vigueur de la loi.

Il exercera également le droit de vote afférant aux titres non représentés à l'assemblée générale.

Il sera créé un organisme purement consultatif dénommé « Fédération générale des producteurs et distributeurs d'électricité » groupant les dirigeants effectifs des organismes de production et de distribution de l'énergie électrique en Belgique.

NÉCROLOGIE

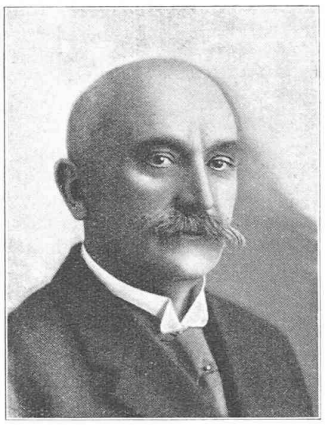

Louis Deluz

Louis Deluz.

Né à Romanel sur Lausanne, dont il était bourgeois, fils de M. Deluz, géomètre, député, qui mourut préfet du district de Lausanne en 1891, Louis Deluz, élève brillant de l'Ecole industrielle, puis du Gymnase, entra à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne et en sortit avec le diplôme d'ingénieur-constructeur, en 1886. Une année plus tard, il obtint son brevet de géomètre vaudois. Pendant ses études, il porta la casquette de la société d'étudiants « Helvétia », où il contracta de chaudes et durables amitiés.

La carrière de Louis Deluz s'écoula entièrement dans le canton de Vaud. Nous le voyons travailler, dès 1887, à la grande œuvre de desséchement des marais de la plaine de l'Orbe et de la Thièle. Il mène à chef la construction du chemin de fer Orbe-Chavornay et construit le barrage de l'Orbe. De 1899 à 1933, il fonctionne comme « ingénieur-résident », domicilié à Payerne et à Moudon, chargé des importants travaux de correction de la Broye. Il fut longtemps ingénieur-conseil de l'entreprise de la correction de la petite Glâne, constituée par les cantons de Vaud et de Fribourg. Fixé à Cossonay, il collabora aussi à la correction de la Venoge et exécuta des travaux hydrauliques dans 90 communes du canton de Vaud. Il transforma le port de Chevroux, construisit le port de Faoug et assura la protection des rives du lac de Morat.

Les électeurs du cercle de Cossonay l'envoyèrent siéger au Grand Conseil, où il se fit rapidement une place.

Au militaire, Louis Deluz fit aussi une belle carrière : recruté dans le génie, il gravit rapidement les grades et appartint pendant quelque temps à l'état-major général. Il termina son service comme lieutenant-colonel et commanda pendant la mobilisation la place de Morges.

M. Louis Deluz, enfant du terroir vaudois, connaissait admirablement non seulement la topographie et les multiples aspects de son canton, mais aussi le caractère de ses concitoyens. C'était un homme énergique, décidé, grand travailleur.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Cours sur l'acoustique dans l'architecture (3-5 mars 1938).

Introduction.

1. *Historische und allgemeine Einführung in die Bauakustik.* Priv.-Doz. F. M. Osswald, Eidg. Technische Hochschule, Zürich (1 heure). — 2. *Physikalische und physiologische Grundlagen der Schallübertragung und Schalldämmung.* Prof.